

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 janvier 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 48
Présents : 43
Votants : 47

Dates de convocation :

Conseillers d'Acqueville : 24/12/2018
Conseillers d'Angoville : 24/12/2018
Conseillers de Cesny-Bois-Halbout : 24/12/2018
Conseillers de Placy : 24/12/2018
Conseillers de Tournebu : 24/12/2018

L'an deux mille dix-neuf, le sept janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur Michel LETRIBOT, doyen d'âge.

Etaient présents :

Isabelle ONRAED, Damien CARREY, Gérard RICARDEAU, Christine HUBERT, Bertrand HAMEL, Jean-Marc BOUIN, Noële BREARD, Alain BOUTEILLE.

Daniel SIMON, Jacques LEGROS, Eric SOHIER, Daniel GAUQUELIN.

Renny PERRIN, Michel LETRIBOT, Bernard VIVET, Jacky JAMES, Pierre PELLUET, Valérie FOUREY, Odile VANDENBERGHE, Patricia COMPERE, Antoine MARTEL, Isabelle LETOUZEY, Jean-Michel MANIVEL, Mélanie CHANU, Benjamin FOSSARD, Dominique LEFEVRE.

Louis QUIRIE, Jean-Christophe LETAVERNIER, Joël SEBIRE, Anne BLONDEAU, Vincent GAUTIER, Patrick FOSSARD, Sandrine FER, Béatrice VILEY, Roger RETOUT.

Jean VANRYCKEGHEM, Lydie LEROUXEL, Marie-Line DANDOIS, Géraldine PERRIN, Gérard DELORME, Jean-Charles MARIE, Jean-Louis DE METS, Georges BELLAN.

Absents ayant donné un pouvoir : Christian BOSSUYT ayant donné pouvoir à Damien CARREY. Arnaud EVE ayant donné pouvoir à Jean VANRYCKEGHEM. Dominique FOUCHER ayant donné pouvoir à Gérard DELORME. François DURAND ayant donné pouvoir à Louis QUIRIE.

Absent : Patrice BINET.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

INFORMATION : Installation du conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2113-10,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiées et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle,

VU la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

VU les délibérations concordantes des communes d'Acqueville, Angoville, Cesny-Bois-Halbout, Placy et Tournebu approuvant la création de la commune nouvelle de Cesny-Les-Sources,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources au 1^{er} janvier 2019,

Monsieur Michel LETRIBOT rappelle l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle : « à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux d'Acqueville, d'Angoville, de Cesny-Bois-Halbout, de Placy et de Tournebu. Ce conseil municipal élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la commune nouvelle. »

Monsieur Michel LETRIBOT procède à l'appel des 48 membres composant le conseil municipal de la commune nouvelle.

Au terme de l'appel il est recensé :

- Elus présents : 43
- Elus absents ayant donné pouvoir : 4
- Elus absents : 1

Le quorum (25) étant atteint, la séance peut valablement se poursuivre.

Monsieur Michel LETRIBOT déclare le conseil municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources installé.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Isabelle ONRAED a été désignée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

• **ELECTION DU MAIRE**

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 47
Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 3
Nombre de suffrages exprimés ----- 44
Majorité absolue ----- 23

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ONRAED Isabelle	1	Un
PERRIN Renny	41	Quarante et un
VANRYCKEGHEM Jean	2	Deux

Monsieur PERRIN Renny a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 001 / 2019 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire, nouvellement élu, ayant pris la présidence de l'assemblée, informe que l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans toutefois que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée.

Le Conseil Municipal étant constitué de 48 membres, 14 adjoints peuvent donc être élus.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Conseil Municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

En conséquence il sera procédé à l'élection de trois adjoints.

• **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 47
Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 2
Nombre de suffrages exprimés ----- 45
Majorité absolue ----- 23

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ONRAED Isabelle	38	Trente huit
VIVET Bernard	7	Sept

Madame ONRAED Isabelle a été proclamée 1^{ère} Adjointe et a été immédiatement installée.

- **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 47
 Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 1
 Nombre de suffrages exprimés ----- 46
 Majorité absolue ----- 24

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VANRYCKEGHEM Jean	34	Trente quatre
VIVET Bernard	12	Douze

Monsieur VANRYCKEGHEM Jean a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

- **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 47
 Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 1
 Nombre de suffrages exprimés ----- 46
 Majorité absolue ----- 24

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
QUIRIE Louis	35	Trente cinq
VIVET Bernard	11	Onze

Monsieur QUIRIE Louis a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

N° 002 / 2019 - INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-2 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Considérant que la commune compte 1 355 habitants.

Après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des votants :

- A compter du 8 janvier 2019, l'indemnité de fonction qui sera allouée au Maire est fixée à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- A compter du 8 janvier 2019, les indemnités qui seront allouées aux adjoints dans l'ordre du tableau sont fixées en pourcentage de la même base selon le barème ci-dessous :
 - 1^{er} adjoint : 17 %
 - 2^e adjoint : 17 %
 - 3^e adjoint : 17 %

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.